

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/80 du 07 Décembre 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 41
Absents : 12
Votants : 41
- dont « pour » : 41
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Belloc-Saint-Clamens, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 30 novembre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, P Barthe (suppléante C Daujan), J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, JC Dazet, M Doneys, JF Doz, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, JN Jammet, D Jové, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, M Moura, I Pique (suppléante C Verdier), P Podlaziewez (suppléant JF Abadie), D Pomies, G Pujos, R Rumeau (suppléant JC Verdier), C Salles, R Sassoli, L Soriano, F Thiroit, D Tugaye, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Puch Nedellec, P Taran

Absents non excusés : L Aguer Costes, C Bousquet, P Ducombs, F Dupouey, JC Laborie, F Monserrat, M Nogues, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Modification du Budget de la tournée « Ville à Joie » 2023

VU la présentation du dispositif « Ville à Joie » lors du Conseil Communautaire du 9 février 2023,
VU la délibération n°2023/38 du 15 mai 2023 du bureau exécutif portant sollicitation d'une subvention pour la tournée « Ville à Joie 2023 » sur le territoire Astarac en Gascogne,

Madame la Présidente rappelle que la tournée « Ville à Joie » s'est déroulée du 14 juin au 14 juillet 2023 avec pour objectif de toucher 675 bénéficiaires dont 340 retraités sur les dates en les faisant interagir avec les services (santé, numérique, habitat, associatif...) présents, associé à un moment intergénérationnel avec les jeunes de l'équipe « Ville à Joie » et les autres habitants (jeux, ateliers...); l'objectif étant d'inclure tous les acteurs de la vie locale dans la tournée pour qu'ils reviennent sur les places des villages : institutions de santé, démarches administratives, aides numériques, commerçants, artisans...

La présente délibération vise à approuver un plan de financement actualisé, nécessaire pour solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tels que :

Budget initial

Dépenses HT		Recettes HT		
		Partenaires	Montant sollicités	%
Prestation Ville à Joie	32 000 €	FNADT	9 000 €	28,13%
		CFPPA	8 000 €	25,00%
		Fonds d'Appui Territoires Innovant Seniors	6 400 €	20,00%
		CAF du Gers	2 200 €	6,88%
		Autofinancement	6 400 €	20,00%
Total	32 000 €	Total	32 000 €	100,00%

Nouveau Budget

Dépenses HT		Recettes sur HT		
		Partenaires	Montant	%
Prestation Ville à Joie	32 000 €	ETAT - DETR	6 200 €	19,38%
		CD32 - CFPPA	8 000 €	25,00%
		RFVAA - Fonds d'Appui Territoires Innovant Seniors	11 400 €	35,63%
		Autofinancement	6 400 €	20,00%
Total	32 000 €	Total	32 000 €	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le montant actualisé du projet pour la tournée « Ville à Joie » pour un montant de 32 000 € HT,
- **DE MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :
 - de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
 - Et de sa publication le

La Présidente ;
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noullobos - Cours Lyautey - BP 53 - 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.